

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 janvier 2007 portant nomination des
membres de la Commission de réaffectation des centres
psycho-médico-sociaux officiels subventionnés**

A.Gt 05-09-2013

M.B. 18-09-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, tel que modifié les 14 novembre 2002, 8 mai 2003, 3 mars 2004, 4 mai 2005, 14 juillet 2006, 2 février 2007, 8 mars 2007, 13 décembre 2007, 30 avril 2009, 8 juillet 2010, 10 février 2011, 12 juillet 2012, et, notamment, l'article 67, § 1^{er};

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, les mots « Mme Odette MICHOT, Directrice générale adjointe, f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est nommée présidente » sont remplacés par les mots « M. Alain WEYENBERG, Attaché f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est nommé président ».

Article 2. - L'article 3 du même arrêté est remplacé par ce qui suit : « Le secrétariat est assuré par les Services du Gouvernement ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 septembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

